

Séance du 28 janvier 2019

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. Décide que les pouvoirs de Mr Michel PONCIN en tant que membre du collège communal sont validés. Le Bourgmestre, Mr GLAUDE Christian, invite alors Mr Michel PONCIN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».Mr Michel PONCIN, nouveau président du CPAS, est dès lors déclaré installé comme membre du collège communal.
2. Par 7 voix POUR et 6 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) approuve la déclaration de politique communale 2019-2024 telle que proposée.
3. Par 13 « OUI » arrête le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de FLAMIERGE, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/08/2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.912,88 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.787,41 €
Recettes extraordinaires totales	2.456,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.456,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	955,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	380,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	4.369,01 €
Dépenses totales	1.336,21 €
Résultat comptable	3.032,80 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Par 13 « OUI » arrête le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de FLAMISOUL, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/08/2018, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	337,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	20.002,29 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	20.002,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	273,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	114,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.339,41 €
Dépenses totales	388,14 €
Résultat comptable	19.951,27 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de LONGCHAMPS, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 23.09.2018, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.503,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.206,68 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.805,66 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.237,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.956,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.958,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.805,66 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	19.710,68 €
Dépenses totales	18.719,66 €
Résultat comptable	990,91 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de CHAMPS, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 23.09.2018, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.457,68 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.028,18 €
Recettes extraordinaires totales	13.932,32 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.901,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.415,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.975,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	15.390,00 €
Dépenses totales	15.390,00 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de COMPOGNE, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 11.01.2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.266,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.041,87 €
Recettes extraordinaires totales	7.730,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.219,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.186,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.811,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	14.997,00 €
Dépenses totales	14.997,00 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

8. A l'unanimité décide d'accepter la rupture anticipée du droit de chasse de Mr René LAMBERT sur les propriétés communales sises à Bertogne, aux lieu-dits « Bois de Bertogne » et « Grand Siffret » d'une contenance de 55ha 45a 13ca à la date du 30.04.2019 ; d'approuver le projet de bail de chasse de gré à gré ci-annexé reprenant le cahier des charges, les clauses et les conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de la commune de Bertogne « Grand Bois » et « Bois de Fays » ; d'attribuer à Mr LAMBERT René, demeurant à rue des Balouches (Bertogne) 1 à 6687 BERTOGNE la location du droit de chasse d'un seul lot (pour laquelle Mr Benjamin LAMBERT reste caution) reprenant les parcelles communales sises à Bertogne, aux lieu-dits « Bois de Bertogne » et « Grand Siffret » d'une contenance de 55ha 45a 13ca et les propriétés communales sises à Bertogne/Longchamps, au lieu-dit « Bois de Fays » d'une contenance de 21ha 6a 68ca pour une période neuf ans prenant cours le 01.05.2019 pour se terminer le 30.04.2028, moyennant un montant principal de 2.100 euros annuel à indexer chaque année.
9. A l'unanimité, sur base de la contribution d'idelux, reprend et fait sien l'avis du Groupe IDELUX sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT)
10. A l'unanimité émet un avis favorable sur le projet d'adoption des liaisons écologiques.
11. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IDELUX pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE
Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE.
12. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IDELUX- Finances pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE
Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE
13. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IDELUX-Projets Publics pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE

Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE
Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE.

14. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE
Mr DEBARSY Daniel, rue Grandvievier 6 à 6687 BERTOGNE
Mr GUILLAUME Philippe, rue Rastad (Compogne) 20 à 6687 BERTOGNE.
15. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale ORES Assets pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Mr AUBRY Jacques, Route de La Roche (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE
16. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale SOFILUX pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Mr AUBRY Jacques, Route de La Roche (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE
17. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale VIVALIA pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 à 6687 BERTOGNE
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE
Mr AUBRY Jacques, Route de La Roche (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE
18. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale PNDO pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mme JACOB Manon, Rue Rastad (Compogne) 30 - 6687 BERTOGNE
Mr DEBARSY Daniel, rue Grandvievier 6 à 6687 BERTOGNE
Mr GUILLAUME Philippe, rue Rastad (Compogne) 20 à 6687 BERTOGNE
Propose comme administrateurs :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr DEBARSY Daniel, rue Grandvievier 6 à 6687 BERTOGNE

19. A l'unanimité désigne au titre de membre de la Commission de Gestion de l'Intercommunale PNDO pour y représenter la commune jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr DEBARSY Daniel, rue Grandvievier 6 à 6687 BERTOGNE
20. A l'unanimité désigne conformément à l'article 30 des statuts et à l'article 146 du Code Wallon du Logement, au titre de délégués auprès de la SLSP Haute Ardenne pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE
Administrateur : Mr PONCIN Michel, Chemin de la Tomballe (Champs) 4 à 6687 BERTOGNE
21. A l'unanimité désigne au titre de délégués auprès de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Titulaires : Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 à 6687 BERTOGNE
Mr GUILLAUME Philippe, rue Rastad (Compogne) 20 à 6687 BERTOGNE
Suppléants : Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Propose comme Administrateur : Mr PONCIN Michel, Chemin de la Tomballe (Champs) 4 à 6687 BERTOGNE
22. A l'unanimité désigne pour représenter la commune de Bertogne à l'occasion des Assemblées Générales et au conseil d'Administration de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg » jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 30 juin 2025 :
Mme JACOB Manon, Rue Rastad (Compogne) 30 - 6687 BERTOGNE
(Assemblées générales)
Mr PONCIN Michel, Chemin de la Tomballe (Champs) 4 à 6687 BERTOGNE (Conseil d'Administration)
23. A l'unanimité désigne conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IMIO pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Mr AUBRY Jacques, Route de La Roche (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE
24. A l'unanimité désigne au titre de représentant, auprès de l'Association « Maison du Tourisme du Pays de Bastogne » pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'au terme de son mandat de Conseiller communal et au plus tard le 31 mai 2025 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE

25. A l'unanimité désigne au titre de représentant, auprès de l'ASBL « La Grande Forêt de Saint-Hubert » pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'au terme de son mandat de Conseiller communal et au plus tard le 31 mai 2025 :
Effectif : Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Suppléant : Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE
26. A l'unanimité désigne les membres pour le Comité de Rivière, jusqu'au terme de leur mandat de Conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024, à savoir :
Membre effectif : Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Membre suppléant : Mr DEBARSY Daniel, rue Grandvivier 6 à 6687 BERTOGNE
27. A l'unanimité désigne Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE, comme représentant de la commune de Bertogne, Aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SWDE jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024.
28. A l'unanimité désigne Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE, comme représentant de la commune de Bertogne, au sein du conseil d'exploitation de distribution d'eau de la La Lesse-Ourthe-Semois (SWDE) jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024.
29. A l'unanimité désigne Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE pour faire partie de l'ASBL « Groupement d'informations géographiques », jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024.
30. A l'unanimité désigne Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE en qualité de membre effectif du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE, en qualité de membre suppléant du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
31. A l'unanimité désigne les représentants du pouvoir organisateur de la Commission Paritaire locale de Bertogne (COPALOC) comme suit :
Membres effectifs :
Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 à 6687 BERTOGNE
Mme ARNOULD Sylviane rue de la Hesse (Givry) 5 à 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Membres suppléants :
Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr AUBRY Jacques, Route de La Roche (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE
32. A l'unanimité désigne en qualité de représentants du conseil à la Commission Communale de l'Accueil (composante 1) :
Membres effectifs :
- Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE - Présidente
- Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE
- Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE
Membres suppléants :
- Mme JACOB Manon, Rue Rastad (Compogne) 30 - 6687 BERTOGNE
- Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE

33. A l'unanimité désigne au titre de représentant, auprès de l'ASBL « De racines et d'idées » pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'au terme de son mandat de Conseiller communal et au plus tard le 31 mai 2025 :
Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mme JACOB Manon, Rue Rastad (Compogne) 30 - 6687 BERTOGNE
Mr AUBRY Jacques, Route de La Roche (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE
34. A l'unanimité désigne comme représentants de la commune de Bertogne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne Ardenne » :
- Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
- Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
Propose en tant qu'administrateur auprès de cette ASBL, Mr DEMEUSE Eric
35. A l'unanimité désigne comme représentants de la commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'ASBL « Agence de développement Local des communes de Tenneville, Sainte-Ode et Bertogne » :
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 à 6687 BERTOGNE
Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
36. A l'unanimité émet un avis favorable sur les candidatures proposées et désigne comme représentants le conseil communal au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi :
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mme ARNOULD Sylviane rue de la Hesse (Givry) 5 à 6687 BERTOGNE
Mr GLAUDE Sébastien, rue Château D'eau (Longchamps) 15 à 6687 BERTOGNE
Mr SCHOLTUS Michel, rue de Tibomont (Bertogne) 3 à 6687 BERTOGNE
Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE
Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
37. A l'unanimité décide le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité et charge le collège communal de l'exécution de cette décision.
38. A l'unanimité décide de charger le collège communal de lancer un appel public à candidature afin de procéder au renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés.
39. A l'unanimité désigne Mr GLAUDE Christian rue Large Voye (Withimont) 11 - 6687 BERTOGNE en qualité de représentant le conseil communal au sein de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.
40. A l'unanimité décide de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil communal

Prend connaissance :

- Approbation de l'élection des candidats effectifs et suppléants au conseil de police.
- Approbation de l'élection des conseillers de l'Action Sociale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE